



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 19 juin 2026.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 27

Séance du 17 juin 2026

Nombre de
Conseillers

Sous la présidence de Monsieur Clément DERIU, Maire

Présents : 25

Présents

- Mesdames BARRY Clotilde, GENCO Frédérique, GONZALEZ Nathalie, IFFLI Emmanuelle, KARACAM Ayse, LICATA Angèle, MAILLARD Geneviève, MASCHIELLA Karine, PORTIER PUNTHELLER Audrey, RIGGI Sylvie, TOSCANI DE GREGORIO Annarita, VIERA Maryline, ZELLER Marianne.
- Messieurs BETOU Denis, BIEDERMANN William, COGNOLI Joseph, DERIU Clément, DI PAOLO Pierre, GISMONDI Ettore, IACUZZO Hugues, ISIDRO Jorge, LISI Robert, LOPES Lucas, PETITJEAN Daniel, TINTANET-DANGLA Jérôme.

Absents ayant donné procuration

- M. CASTAGNA Denis donne pouvoir M. IACUZZO Hugues
- Mme VECCHIO Amandine donne pouvoir à Mme IFFLI Emmanuelle

Membres absents excusés

- /

Membres absents non excusés

- /

Secrétaire de séance : M. Hugues IACUZZO

Ouverture de la séance : 19H00 / Clôture de la séance : 19H46

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Clément DERIU ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance** :
M. Hugues IACUZZO est élu à l'unanimité secrétaire de séance par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ **Approbation du Conseil Municipal du 22 avril 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 contre d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026.



Ordre du jour n° 1

D2026-031

FORMATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

■ Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 15 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de former, les commissions thématiques suivantes (outre M. le Maire, membre et président de droit) :

Commission des Finances

M. Hugues IACUZZO

Mme Ayse KARACAM

Mme Marianne ZELLER

Mme Emmanuelle IFFLI

M. Lucas LOPES

Mme Annarita TOSCANI DE GREGORIO

Jumelage

Mme Karine MASCHIELLA

M. Daniel PETITJEAN

Mme Nathalie GONZALEZ

Mme Geneviève MAILLARD

Mme Frédérique GENCO

Mme Annarita TOSCANI DE GREGORIO

Fêtes et cérémonies

Mme Karine MASCHIELLA

Mme Marianne ZELLER

M. William BIEDERMANN

M. Hugues IACUZZO

Mme Frédérique GENCO

Mme Annarita TOSCANI DE GREGORIO

Culture, communication et citoyenneté

Mme Nathalie GONZALEZ

M. Daniel PETITJEAN

Mme Sylvie RIGGI

Mme Clotilde BARRY

Mme Maryline VIERA

Mme Annarita TOSCANI DE GREGORIO



Associations, sports et loisirs
--

M. William BIEDERMANN

M. Hugues IACUZZO

Mme Emmanuelle IFFLI

M. Joseph COGNOLI

M. Denis BETOU

Mme Annarita TOSCANI DE GREGORIO

Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse

M. Jorge ISIDRO

Mme Clotilde BARRY

Mme Nathalie GONZALEZ

M. Daniel PETITJEAN

Mme Maryline VIERA

Mme Annarita TOSCANI DE GREGORIO

Urbanisme et travaux

Mme Sylvie RIGGI

M. Jérôme TINTANET DANGLA

Mme AYSE KARACAM

M. Robert LISI

M. Denis BETOU

M. Ettore GISMONDI

Ordre du jour n° 2

D2026-032

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
--

Conformément à l'article 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être constituée.

La CCID a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La nomination des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants par l'administration fiscale aura lieu au vu d'une proposition de 32 noms faite par le Conseil Municipal, au plus tard le 30 juin 2026.



La liste des 32 noms de contribuables locaux proposée est la suivante :

Genre	Nom	Prénom	DN	Adresse
M.	IACUZZO	Hugues	15/02/1960	63 rue Joffre 57185 Clouange
Mme	MASCHIELLA	Karine	05/07/1970	35 rue des palissades 57185 Clouange
M.	ISIDRO	Jorge	10/10/1981	3 rue des vergers 57185 Clouange
Mme	IFFLI	Emmanuelle	22/05/1974	13 rue d'Alsace 57185 Clouange
Mme	RIGGI	Sylvie	15/04/1972	33 rue du Paradis 57185 Clouange
M.	LISI	Robert	23/08/1962	55 rue Foch 57185 Clouange
Mme	GONZALEZ	Nathalie	10/05/1972	17 rue de Verdun 57120 Rombas
M.	BIEDERMANN	William	04/05/1993	14 rue d'Alsace 57185 Clouange
Mme	MAILLARD	Geneviève	17/11/1952	45 rue des jardins 57185 Clouange
M.	TINTANET DANGLA	Jerôme	06/09/1979	31 rue des jardins 57185 Clouange
Mme	ZELLER	Marianne	08/08/1959	18 rue du Dr Job 57185 Clouange
M.	PETITJEAN	Daniel	30/05/1951	1 impasse des coudriers 57185
Mme	BARRY	Clotilde	08/06/1991	2 impasse des bleuets 57185 Clouange
M.	DI PAOLO	Pierre	03/05/1996	1 rue de la croix 57185 Clouange
Mme	KARACAM	Ayse	20/03/1984	24 rue des palissades 57185 Clouange
M.	COGNOLI	Joseph	24/11/1954	2 place des mirabelles 57185 Clouange
Mme	LICATA	Angèle	29/07/1963	1 rue des poiriers 57185 Clouange
M.	CASTAGNA	Denis	12/08/1960	3 boucle de l'Europe 57185 Clouange
Mme	VECCHIO	Amandine	17/12/1991	35 rue Clémenceau 57185 Clouange
M.	MICHEAU	Yoann	08/06/1980	17 rue du Vallon 57185 Clouange
Mme	ESCH	Elodie	15/01/1991	10 impasse des capucines 57185 Clouange
M.	WILMES	François	20/06/1980	69 rue Foch 57185 Clouange
Mme	JEAN	Christel	21/09/1972	31 rue de la croix 57185 Clouange
M.	LONGHI	Claude	15/11/1944	1 rue des bouleaux 57185 Clouange
Mme	SANTINELLI	Graziella	23/12/1950	28 rue Joffre 57185 Clouange
M.	CAMPAGNA	Benoît	10/11/1947	23 rue du ruisseau 57185 Clouange
Mme	LUCCHINA	Carine	12/01/1972	39 rue Clémenceau 57185 Clouange
M.	RICOTTA	Julian	16/03/1999	66 rue du paradis 57185 Clouange
Mme	BOLTZ	Laure	13/01/1970	6 rue des charmes 57185 Clouange
M.	KRUX	Roger	26/12/1943	18 rue du Dr Job 57185 Clouange
M.	THOMAS	Didier	10/12/1964	5 rue des peupliers 57185 Clouange
M.	ZELLER	Cédric	30/11/1979	14 rue Verlaine 57185 Clouange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer les 32 contribuables mentionnées dans la liste annexée pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Clouange.

Ordre du jour n° 3

D2026-033

COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL

Le Contrat Territorial Global (CTG) a été signé avec effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 entre les communes membres de la CCPOM et la Caisse d'allocations



Familiales, déclinant les modalités financières de l'aide publique au fonctionnement des services périscolaires.

Compte tenu du caractère mutualisé du CTG en vigueur, un comité de pilotage intercommunal est en voie de constitution, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de la CCPOM.

Pour la Commune de Clouange, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Emmanuelle IFFLI comme déléguée titulaire et M. Jorge ISIDRO en tant que délégué suppléant.

Ordre du jour n° 4	D2026-034
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT POUR LES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)	

Dans le cadre du plan régional en cours de lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine, l'Agence Régionale de Santé sollicite la désignation d'un référent municipal.

En Moselle, les espèces identifiées sont l'ambrosie et la chenille processionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Amandine VECCHIO comme référente EESH qui aura connaissance des mesures préconisées pour lutter contre le développement de ces espèces.

Ordre du jour n° 5	D2026-035
TARIF DES TRANSPORTS EN BUS	

En application de la décision n°2024-25 du 27 septembre 2024, les tarifs de location de bus sont les suivants :

- Transports scolaires et périscolaires : gratuit
- Transports associant le public scolaire : gratuit
- Transports de particuliers ou d'associations clouangeoises : 2 € par Km parcouru au delà de 150 km
- Transports de particuliers ou d'associations non clouangeoises : 11 € par Km parcouru

S'agissant de la location au profit de particuliers et associations non clouangeoises, le prix est cependant dissuasif car supérieur aux prix pratiqués dans le privé.



Il est donc proposé de ramener le prix au kilomètre à 6 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter les nouveaux tarifs suivants :

- Transports scolaires et périscolaires : gratuit
- Transports associant le public scolaire : gratuit
- Transports de particuliers ou d'associations clouangeoises : 2 € par km parcouru au delà de 150 km
- Transports de particuliers ou d'associations non clouangeoises : 6 € par km parcouru

Ordre du jour n° 6

D2026-036

TARIF DE LOCATION DES SALLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants de location de salles :

LOCATION DES SALLES		
Prestation	Tarif actuel (Clouange/Extérieur)	Nouveau tarif (Clouange/Extérieur)
ESPACE HENRI COLPI		
Salle + Hall + Cuisine	800€ / 1200€	1000€ / 1500€
Salle + Hall	700€ / 1000€	800€ / 1000€
Hall + Cuisine	400€ / 600€	600€ / 800€
Hall	300€ / 500€	400€ / 600€
Vaisselle (par personne)	1 €	1 €
Couverture Nettoyage	250 €	400 €
Caution	1500€ / 2000€	2000€ / 2500€
ANNEXE SOCIAL		
Salle	190€ / 380€	400 € / 600 €
Cuisine	160€ / 320€	200 € / 400€
Vaisselle (par personne)	1 €	1 €
Couverture Nettoyage	150 €	400 €
Caution	500 €	1 000 €
SALLE DES MARIAGES		
Location	80 €	100 €



TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions d'adopter les nouveaux tarifs suivants pour les prestations de l'école de musique, applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027 :

TARIFS ANNUELS ÉCOLE DE MUSIQUE - 2026-2027				
	CLOUANGE		EXTÉRIEUR	
	ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU
Instrument + FM (à partir de 6 ans)	245,00 €	345,00 €	400,00 €	500,00 €
Chorale	0,00 €	100,00 €	0,00 €	150,00 €
Ateliers (en plus d'une discipline)	0,00 €	75,00 €	0,00 €	75,00 €
Ateliers (discipline seule)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	200,00 €
Danse	135,00 €	245,00 €	225,00 €	335,00 €
Éveil musical	75,00 €	75,00 €	120,00 €	120,00 €

Réductions appliquées	
Activités multiples (sauf atelier, calculé sur le total de l'élève)	
2ème activité	-10%
3ème activité	-20%
4ème activité et plus	-30%
Élèves de la même famille (calculé sur le total de la facture)	
2 élèves	-10%
3 élèves	-20%
4 élèves	-30%
Enfant d'un employé ou employé municipal : - 50%	

M. le Maire rappelle que l'ajustement voté porte les tarifs au niveau de celui des autres communes dotées d'un conservatoire.



TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA LUDOTHEQUE
--

En application de la délibération n°2021-01 du 19 janvier 2021 les tarifs de la bibliothèque et de la ludothèque sont les suivants :

▫ Bibliothèque : (abonnement 1 an calendaire)

- ✓ Enfants de Clouange : Gratuit (jusqu'à l'âge de 18 ans)
- ✓ Clouangeois (Résidents) : 7.5 € / an
- ✓ Extérieurs : 12 € / an.
- ✓ Retard : 0.25 €/ livre et par jour de retard.
- ✓ Déstockage : 1 € à 5 €, selon le type d'ouvrage, l'état du livre et/ou le lot proposé.

▫ Ludothèque : (abonnement 1 an calendaire)

- ✓ Usagers résidant dans une commune de la CCPOM.
 - Adhésion annuelle : 20 €
 - Prêt de jeux : 2 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
 - 5 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
 - Grands jeux utilisables à l'extérieur : 5 €
 - Retard : 2 € / jour de retard
- ✓ Usagers résidant hors de la CCPOM
 - Adhésion annuelle : 25 €
 - Prêt de jeux : 3 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
 - 8 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
 - Grands jeux utilisables à l'extérieur : 10 €
 - Retard : 2 € / jour de retard
- ✓ Animation anniversaire : 8 € /enfant
 - Réservé aux adhérents
 - Réservé aux enfants de – 11 ans
 - Gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

▫ Bibliothèque : (abonnement 1 an calendaire)

- ✓ Clouangeois (Résidents) : Gratuit
- ✓ Extérieurs : 10 € / an.
- ✓ Retard : 0.25 €/ livre et par jour de retard.



- ✓ Déstockage : 1 € à 5 €, selon le type d'ouvrage, l'état du livre et/ou le lot proposé.

▫ Ludothèque : (abonnement 1 an calendaire)

- ✓ Familles – jeu sur place sans emprunt
Clouangeois : 10 €
Hors Clouange : 15 €
- ✓ Familles – jeu sur place + emprunt
Clouangeois : 15 €
Hors Clouange : 20 €
- ✓ Associations
Adhésion associations clouangeoises : 20 €
Adhésion associations hors Clouange : 30 €
- ✓ Ecoles :
Adhésion des écoles de Clouange : Gratuit
Adhésion des écoles hors Clouange : 20 €

Les règlements de la bibliothèque et de la ludothèque annexés sont également amendés notamment pour tenir compte des changements de tarifs et d'horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs et règlements intérieurs de la bibliothèque et de la médiathèque.

Ordre du jour n° 9

D2026-039

SUBVENTION AU JUDO CLUB

Le Judo Club de Clouange, par courrier en date du 5 mai 2026 attire l'attention sur le parcours sportif exceptionnel d'un de ses membres, M. Matteo KOEHL, pour la saison 2025-2026 qui s'est hissé jusqu'en finale régionale dans sa discipline et sa catégorie.

Le club sollicite une valorisation de son implication et de son soutien dans ses performances, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au Judo Club de Clouange.



Ordre du jour n° 10

D2026-040

SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PHAR'EST

L'association caritative Phar'est de Clouange, présidée par Ermano GIULOTTI vient au secours des plus démunis depuis sa création en novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention annuelle de 400 € au titre de l'exercice 2026 à cette association.

Ordre du jour n° 11

D2026-041

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BLE RADIO

BLE Radio est investie dans diverses manifestations organisées par la Commune et souhaite faire l'acquisition d'une bâche de 80 x 200 cm au prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 150 € à l'association BLE Radio.

Ordre du jour n° 12

D2026-042

MODIFICATION DES TERMES D'UNE DECISION DE CESSION DE TERRAIN

Mme Sylvie RIGGI, personnellement concernée par cette décision sort de la salle pendant l'examen et le vote de ce point à l'ordre du jour.

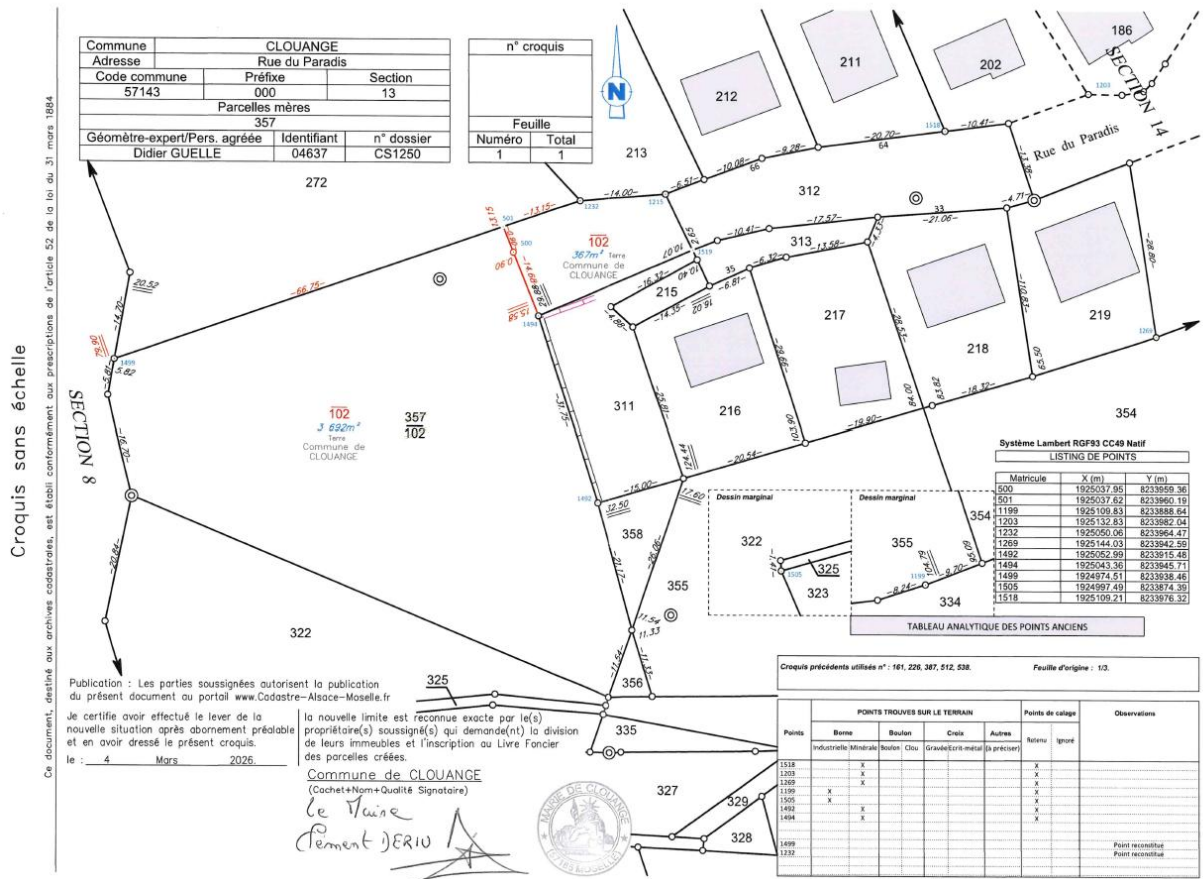
Par décision n°2024-032 du 27 septembre 2024, le Conseil Municipal autorisait la vente d'une superficie de terrain estimée à 392 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 13, numéro 357 au prix de 2,50 le m² au profit de Madame Sylvie RIGGI.

Le procès-verbal d'arpentage portant mesure exacte de la superficie faisant l'objet de la cession et rémunération de la parcelle à céder n'a été réalisé que récemment.

Il ressort du PVA ci-dessous que la superficie effectivement cessible est passé de 392 à 367 m². En conséquence, le prix de vente est ramené de $392 \times 2,50 = 980$ € à $367 \times 2,50 = 917,50$ €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 24 voix pour et 2 abstentions de modifier la décision du 27 septembre 2024 en conséquence.





Ordre du jour n° 13 D2026-043

NOUVEAU NOM DE RUE

Les travaux d'aménagement d'un lotissement dans le prolongement de la rue Jeanne d'Arc vont bientôt débuter par la SSCV le clos des près.

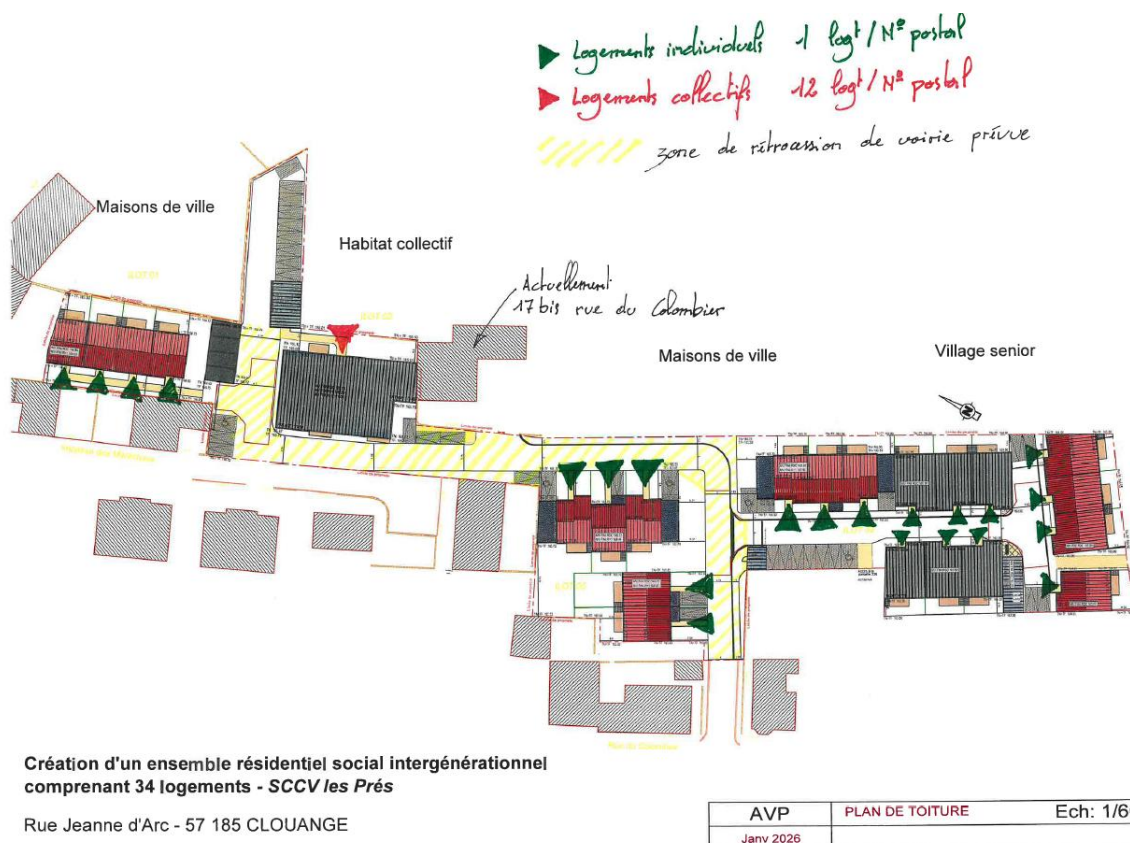
Une nouvelle rue sera donc créée à laquelle il convient de donner un nom.

Le nom soumis à l'approbation du Conseil Municipal est rue Ernest Malherbe (Maire de Clouange de 1907 à 1919).

Le Maire devra par arrêté en concertation avec l'aménageur numéroté les constructions futures identifiées en vert et rouge sur le plan ci-dessous en incluant l'immeuble actuellement adressé au 17 bis rue du colombier par rattachement à cette nouvelle rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de baptiser la nouvelle voie rue Ernest Malherbe.





Ordre du jour n° 14

D2026-044

PURGE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par décision n°2025-17 du 27 juin 2025, le Conseil Municipal décidait de céder une superficie de 4,34 ares à Mme Mélanie ZILLE à extraire de la parcelle initialement cadastrée section 16, n°8.

Le Procès-verbal d'arpentage reproduit ci-dessous n'a été visé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine que récemment sur des parcelles renumérotées section 8, parcelle 2A d'une contenance de 906,68 ares restant propriété de la Commune et section 8 parcelle 2B d'une contenance de 4,34 ares devant être cédée à Mme Mélanie Zille.

La signature de l'acte de vente implique :

- de mentionner la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle faisant l'objet de la vente
- De résilier les effets du bail emphytéotique signé avec le CEN sur la parcelle faisant l'objet de la vente



Considérant, par ailleurs, le fait que la Régie municipale d'électricité, en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution, est compétente pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux – pour la mise en œuvre des extensions du génie civil réseaux secs ;

Considérant le fait que l'opération envisagée relève de la maîtrise d'ouvrage tant de la Commune que de la Régie ;

Considérant le fait que la bonne réalisation des travaux suppose de confier la maîtrise d'ouvrage à la Régie ;

Considérant par ailleurs le fait que les travaux bénéficieront pour l'essentiel à la Régie, dispensée du coût d'entretien au titre du mât neuf ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage suivante :

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Régie municipale d'électricité de Clouange, dont le siège social est situé au 93 rue du Maréchal Joffre, 57185 CLOUANGE, représenté par son Président, Monsieur DERIU Clément, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 18/06/2026

Ci-après désignée « la Régie » ;

D'UNE PART,

ET :

La Commune de CLOUANGE, dont le siège est situé au 1 rue du Maréchal Joffre, 57185 CLOUANGE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Clément DERIU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2026

Ci-après désignée « la Commune » ;

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet et cadre de l'opération



La présente convention est établie en application du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage entre entités publiques.

L'opération concerne des travaux de terrassement et de génie civil, suivis de la pose d'un mât d'éclairage public. Cette intervention s'accompagne, selon les nécessités techniques, de l'enfouissement de réseaux électriques existants // d'une extension du génie civil électrique.

Dans ce cadre :

- **La Régie** intervient en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) en charge de l'enfouissement des réseaux et propriétaire du génie civil des réseaux secs, ainsi qu'en qualité de régie en charge de l'entretien des réseaux d'éclairage public.
- **La Commune** est initialement maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'éclairage public au titre de sa compétence voirie.

Article 2 : Transfert de la maîtrise d'ouvrage

Par la présente convention, la Commune transfère l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération susmentionnée à la Régie.

À ce titre, la Régie assure la direction technique, administrative et financière des travaux. Elle choisit les maîtres d'œuvre et les entreprises prestataires dans le respect des règles de la commande publique.

Article 3 : Financement de l'opération

Le coût total des travaux (génie civil, réseaux et pose du mât d'éclairage public) est intégralement et exclusivement porté par la Régie.

Ce financement exclusif est justifié par l'intérêt technique de l'opération pour le réseau de distribution et par l'économie de gestion résultant, pour la Régie, de l'absence de nécessité future d'entretenir spécifiquement ce mât neuf dans le cadre de ses missions de maintenance préventive à court et moyen terme.

Article 4 : Réception et rétrocession des ouvrages

À l'achèvement des travaux, une visite de réception sera organisée par la Régie.

Dès la réception prononcée, la propriété du mât d'éclairage public (EP) est de plein droit rétrocédée à la Commune de Clouange. Les réseaux souterrains et le génie civil électrique demeurent, quant à eux, sous la propriété et la gestion de la Régie en sa qualité de GRD.

Article 5 : Durée de la convention



La présente convention prend fin dès la régularisation du transfert de propriété du mât d'éclairage public à la Commune et l'apurement définitif des comptes de l'opération par la Régie.

Fait à Clouange, le

Pour la Commune de CLOUANGE Le Maire,

Monsieur Clément DERIU

Pour la Régie municipale d'électricité Le Président,

Monsieur DERIU Clément

Ordre du jour n° 16

D2026-046

CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE ISOLOC

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- *Vu l'arrêté n° 24-2024 du 30 avril 2024 portant désaffectation d'une partie du domaine public*
- *Considérant l'estimation en date du 06/01/2026 par France Domaine de la valeur vénale, soit 150 000 €, des terrains cadastrés section 16, parcelle 160, d'une contenance de 15,21 ares, parcelle 161 d'une contenance de 21,34 ares, parcelle 164 d'une contenance de 1,56 ares et parcelle 166 d'une contenance de 0,71 ares, pour un total de 40,82 ares ;*
- *Vu le courrier du 20 novembre 2025 par lequel la société ISOLOC de Vitry sur Orne demande à faire l'acquisition d'une partie des terrains susvisés au prix de 120 000 €.*
- *Vu l'évaluation des domaines du 06/01/2026*
- *Vu la décision n°2026-30 du 22 avril 2026 portant désaffectation du service public et déclassement du domaine public des terrains faisant l'objet du projet de cession de biens immobiliers*

La société ISOLOC de Vitry Sur Orne, par courrier en date du novembre 2025 indiquait vouloir se porter acquéreur d'une unité foncière de 28,55 m² sur les terrains cadastrés section 16, parcelles 160, 163 et 164 au prix de 120 000 € comme prévu sur le projet d'arpentage reproduit ci-dessous :





L'objectif de la société est d'y réaliser un lotissement à vocation sociale comportant 29 logements en partie en R+1 et en R+2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour, 4 contre et 3 abstentions :

- De décider la vente à la société ISOLOC d'une superficie de 28,55 ares à extraire des parcelles 160, 163 et 164, section 16, conformément au procès-verbal d'arpentage, désaffectées du service public et déclassés du domaine public par délibération antérieure du 22 avril 2026 ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de la société ISOLOC pour aboutir à la vente de l'unité foncière souhaitée par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De fixer le prix de la vente à 120 000 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- De mettre les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 46.
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2026/031 à D2026/046
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
M. Hugues IACUZZO

Le Maire
Clément DERIU

